Règlement du jeu FRUITS AND WINE du 31/07:

Article 1 : Société organisatrice

La société MONCIGALE, Société par actions simplifiée, au capital de 8 377 343 €, dont le siège social se situe au 6 quai de la Paix - 30300 Beaucaire, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 327 373 460 (ci-après « la société organisatrice »), organise, sur la page Facebook -https://www.facebook.com/fruitsandwinefrance/- un jeu gratuit du 31/07/2021 au 05/08/2021.
Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK INC., éditeur du site Internet Facebook. L'Organisateur décharge donc FACEBOOK INC. de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation ou sa promotion.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France (Corse comprise), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ou du même foyer familial. Il s'agit notamment du personnel de la société organisatrice.

Article 3 : Accès

Le jeu est gratuit et est accessible exclusivement par le réseau Internet sur la page Facebook https://www.facebook.com/fruitsandwinefrance/. Le jeu se déroule du 31/07/2021 au 05/08/2021 minuit, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, le participant doit se connecter entre le 31/07/2021 et le 05/08/2021 minuit (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) sur la page Facebook -https://www.facebook.com/fruitsandwine/.
Les informations, nom, prénom et âge, saisies par le participant pour identifier son profil Facebook font foi sur l'identité du participant. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.
Les participants s'engagent à avoir renseigné de bonne foi les informations d'identité de leur profil Facebook et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes.
Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.
La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.
La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.
La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de

manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.
La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations concernant les gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.
La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Article 5 – Déroulement du jeu

Il s'agit pour le participant de trouver le chiffre manquant de l'équation et de l'indiquer en commentaire.
Une fois le jeu terminé, un tirage au sort aura lieu le 06/08/2021 pour déterminer les 5 gagnants du lot mentionné à l'article 6.

Article 6 : Dotations

5 lots composés de : un stylo d'une valeur de 0,43 € TTC, un baume à lèvre d'une valeur de 0,47 € TTC, un ice bag d'une valeur de 2,50 € TTC, une paire de lunettes de soleil d'une valeur de 0,81 € TTC, ainsi qu'un head band d'une valeur de 0,64 € TTC.
La société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 7 : Détermination des gagnants et modalité d'attribution du lot

Le tirage au sort parmi les participants au jeu aura lieu le 06/08/2021 pour désigner les 5 gagnants d'un lot tel que précisé à l'article 6 du présent règlement.
La liste des gagnants sera ensuite publiée sur la page Facebook « FRUITS AND WINE »; les 5 gagnants seront invités à envoyer leurs coordonnées complètes (adresses et numéros de téléphone) en message privé pour recevoir leur lot.
Les lots seront envoyés aux gagnants environ 8 semaines après la clôture du jeu. Si les cordonnées d'un gagnant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, celui-ci perdra le bénéfice de son lot.
Les lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.
Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne. Les lots sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un

remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ; ils sont non cessibles.
Un seul gain est autorisé par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée par message Inbox Facebook.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.
La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.
Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.
La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.
La société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.
En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.
Toute difficulté d'interprétation et/ou d'application du présent règlement et tout différend relatif au présent jeu sera tranchée par la société organisatrice ou, faute d'accord amiable, en dernier ressort, par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.

Article 11 : Copie du présent règlement

Une copie informatique du règlement sera adressée, à toute personne qui en fera la demande avant le 05/08/2021. Cette demande doit être adressée, par message Inbox Facebook.